

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 février 2024

TERRITOIRES ZÉRO FAIM - (N° 2208)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 47

présenté par

Mme Caroit, M. Pacquot, M. Armand, M. Bothorel, Mme Bregeon, Mme Buffet, M. Descrozaille, M. Girardin, M. Izard, M. Lavergne, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Maillard, M. Marchive, Mme Marsaud, M. Midy, M. Perrot, Mme Petel, M. Rodwell, M. Travert, M. Vojetta et les membres du groupe Renaissance

-----

**ARTICLE 2**

Substituer aux alinéa 21 et 22, l'alinéa suivant :

« Une information sur les conditions d'utilisation du titre de paiement est communiquée au bénéficiaire lors de sa délivrance ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à remplacer l'accompagnement proposé lors de la délivrance du titre de paiement, et dont les contours sont flous, par une information sur ses conditions d'utilisation.